

## **POPRC-7/12 : participation effective aux travaux du Comité**

*Le Comité d'étude des polluants organiques persistants,*

*Prenant note* des activités menées à ce jour pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition Parties à prendre part aux travaux du Comité d'étude des polluants organiques persistants,

*Sachant* que toutes les Parties doivent rassembler des informations, y compris des données de surveillance, sur les polluants organiques persistants candidats, en prenant dûment en considération les différences de capacités et de conditions entre les Parties,

*Sachant également* qu'il est nécessaire de sensibiliser les parties prenantes, les jeunes et le grand public aux travaux menés dans le cadre de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants pour protéger la santé humaine et l'environnement, y compris les travaux d'évaluation des risques posés par ces polluants et leurs solutions de remplacement,

1. *Invite* la Conférence des Parties :

a) À prendre note de l'absence de données scientifiques et techniques sur les polluants organiques persistants candidats dans les conditions prévalant dans les pays en développement et les pays à économie en transition Parties;

b) À prendre des mesures appropriées pour améliorer les capacités dont disposent ces pays pour accéder aux données sur les polluants organiques persistants candidats en renforçant les capacités des laboratoires, éventuellement dans le cadre de la collaboration régionale, par exemple avec les Centres régionaux, et par le biais d'autres réseaux, tels que le Réseau d'échange d'informations sur les produits chimiques;

2. *Invite* le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour faciliter la participation effective aux travaux du Comité, sous réserve des ressources disponibles, y compris moyennant l'organisation de séminaires en ligne avec le concours technique de membres du Comité au niveau régional, dans la langue officielle de l'Organisation des Nations Unies de chaque région, et moyennant l'organisation de réunions régionales rassemblant les parties prenantes, y compris les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les membres du Comité et d'autres experts, dans le but :

a) De faire en sorte que les parties prenantes comprennent mieux en quoi consistent les travaux du Comité, en leur indiquant comment y contribuer;

b) De donner des renseignements sur les sources d'information disponibles dans chaque région, et d'examiner les difficultés que les pays doivent surmonter pour recueillir des informations;

c) De faire prendre conscience des problèmes posés par les solutions de remplacement des polluants organiques persistants nouvellement inscrits, y compris l'endosulfan, l'acide perfluorooctane sulfonique et les bromodiphényléthers, en termes de coût-efficacité, d'efficacité et d'effets sur la santé et l'environnement;

d) De faire prendre conscience des problèmes posés par l'acide perfluorooctane sulfonique, ses sels et le fluorure de perfluorooctane sulfonyle et par les bromodiphényléthers inscrits à l'Annexe A à la Convention de Stockholm, y compris les moyens d'identifier les articles et produits contenant de ces substances, les options pour les éliminer et leurs solutions de remplacement;

e) De promouvoir la mise en œuvre coordonnée, à l'échelon national, de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm, en explorant les possibilités de synergies et leurs avantages;

3. *Invite également* le Secrétariat à souligner l'importance critique des informations sur l'exposition aux polluants organiques persistants dans les circonstances propres à chaque pays, dans la lettre qu'il adresse aux Parties pour leur demander des informations relatives aux Annexes E et F;

4. *Invite* les Centres régionaux et les Parties à définir, avec le concours technique des membres du Comité, une stratégie pour recueillir et fournir des informations sur les polluants organiques persistants candidats, en plus des polluants organiques persistants nouvellement inscrits, dans le cadre des plans nationaux de mise en œuvre, en tenant compte des méthodes présentées dans le Manuel pour une participation effective aux travaux du Comité;<sup>1</sup>

5. *Invite* les Parties et les observateurs en mesure de le faire à apporter leur concours aux travaux du Comité et à apporter un soutien financier pour l'exécution des activités à l'appui d'une participation effective des Parties à ces travaux.

---

---

<sup>1</sup> UNEP/POPS/COP.4/INF/9.